



COMMUNE DE MONTRY
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 31 mai 2021

L'an deux mil vingt et un le 31 mai à 19 H 00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 25 mai 2021 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. BETKA, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, L. NEVEUX, L. CORNU, C. COLIN, M. GERBET, C. CASTELIN, V. REINTJES, G. RAYMOND, E. LETANG

Absents ayant donné pouvoir : G. COLIN à C. COLIN

Absents : N. BROCHOT, N. DRIEUX, S. DUJARDIN, O. DOUMECQ-LACOSTE, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES,

Secrétaire de séance : B. BARLEMONT

Arrivée de M. MULLER à 19h32 avant l'ouverture du débat de la 10^{ème} délibération. De ce fait il prend part aux votes des délibérations n°10, 11 et 12.

* * * * *

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 19h04, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Monsieur B. BARLEMONT secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Arrivée de Mme Sabrina BETKA à 19h06.

Arrivée de M. Mickaël GERBET à 19h07.

* * * * *

Aucune remarque n'est formulée sur le PV du conseil municipal du 08/04/2021.

* * * * *

1) Réalisation d'un emprunt de 600 000€ auprès de la Caisse d'Epargne

Le Conseil municipal,

Considérant que pour les besoins de financement d'investissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000 euros

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de financement du 28/04/2021 ainsi que du tableau d'amortissement indicatif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser l'emprunt de 600 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Principales caractéristiques du contrat de prêt :
 - Montant : 600 000 € (six cent mille euros)
 - Taux : fixe de 0.62%
 - Durée totale : 15 ans
 - Amortissement : progressif (échéances constantes)
 - Périodicité : trimestrielle
 - Base de calcul : 30/360
 - Frais de dossier : 300 € (trois cent euros)
 - Versement des fonds : versement en une, deux ou trois fois dans un délai maximum de 90 jours après édition du contrat par la Caisse d'Épargne
 - Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse d'Épargne et à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

2) Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre des travaux rue des Champs Forts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

VU la délibération n°2020/09/28/01 du 28 septembre 2020 autorisant Madame le Maire à solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France l'attribution d'une subvention de 937 708,5€ conformément au règlement des contrats d'aménagement régional,

CONSIDÉRANT le projet,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture de Seine et Marne pilote, dans le département, l'attribution de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Ce dispositif permet d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires. La DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

Parmi les projets de la municipalité, les travaux de restructuration de la voirie rue des Champs Forts répond à ces critères.

Le montant estimé des travaux s'élève à 830 925€ hors taxe.

Madame le Maire précise que la Région Île de France a attribué, lors de la séance de la Commission permanente du 21 janvier 2021 une subvention d'un montant de 300 000 €, soit 36% du montant prévisionnel hors taxe.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide de la préfecture au titre de la DSIL, en complément de l'aide de la Région Île de France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional. Le montant maximum sollicité au titre de la DSIL est de 166 185 €, soit 20% du montant total estimé du projet hors taxe.

Le reste des travaux sera financé sur les fonds propres de la collectivité qui espère obtenir le maximum de subvention sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le projet d'investissement pour un montant d'environ 830 925 € hors taxe

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL d'un montant maximum de 166 185 €
- **PRECISE** que ces travaux seront inscrits au budget des exercices concernés et ne débiteront pas avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

3) Approbation de la candidature de la commune de MONTRY à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) du département de Seine-et-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

VU le règlement du Fonds d'Aménagement Communal approuvé par le Conseil départemental de Seine-et-Marne le 14 juin 2019,

CONSIDERANT qu'en séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC),

CONSIDERANT que le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) est d'une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que le FAC comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action,

CONSIDERANT que pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000€ attribuée aux communes de 2000 à 4999 habitants,

CONSIDERANT que la population municipale de MONTRY comptant 3 688 habitants (INSEE 2018), entraînant une subvention pouvant aller jusqu'à 300 000€,

CONSIDERANT les projets d'investissement portés par la municipalité, et notamment la construction d'un centre de loisirs, la Commune de MONTRY souhaite :

- mettre en œuvre son projet de développement communal,
- solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,
- se porter candidate à un FAC – Fonds d'Aménagement Communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE** la candidature de la Commune de MONTRY à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) du département de Seine-et-Marne,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

4) Convention de prestation de services avec la société ACSP77

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire d'entreprendre la construction d'un centre de loisirs. Ce projet est éligible à plusieurs subventions et fait déjà l'objet d'un partenariat avec la Région Île-de-France dans le cadre du contrat d'aménagement régional.

Afin de bénéficier d'autres subventions, la commune de Montry souhaite se doter des conseils d'un cabinet d'expert en recherche de subventions pour les collectivités, le cabinet ACSP77, dont le siège social est situé au n°600 rue de Condé – 77680 Couilly-Pont-aux-Dames.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

Vu le budget communal voté le 08 avril 2021,

Considérant que pour l'intérêt de la commune, il est important de solliciter l'ensemble des aides financières auxquelles elle peut prétendre,

Considérant que la commune ne dispose pas d'un service spécialement dédié à la recherche de subventions,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de prestation de services avec la société ACSP77 dans le cadre du projet de construction d'un centre de loisirs
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Communal

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

5) Coefficient de majoration applicable à la part communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Vu les articles L2333-2 à L2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3333-2 à L3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5212-24 à L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Considérant qu'il appartient à la commune de déterminer le coefficient unique parmi les valeurs autorisées suivantes : 6 ; 8 ou 8,5

Considérant que la commune a choisi de fixer son coefficient multiplicateur unique à 6,

Considérant que la loi de finances 2021 dans son article 54 précise que la décision du conseil municipal doit être adoptée avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante,

M. GERBET demande si cela aura un impact pour les montéricultois.

S. LEVIS explique que oui, mais à des niveaux différents car sur des bases différentes, et donc difficile de chiffrer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la fixation du coefficient multiplicateur unique à 6 de la taxe sur la consommation finale d'électricité dite TCFE,

- **DIT** que cette décision sera valable avant le 1^{er} juillet de chaque année pour une application le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

6) Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

VU l'article 1383 du Code général des impôts qui stipule que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement,

CONSIDERANT que la commune peut par délibération, prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa de l'article 1383 à **40% de la base imposable**

CONSIDERANT que les nouvelles constructions induisent des dépenses de fonctionnement supplémentaires auxquelles il convient de faire participer les propriétaires concernés dans l'objectif d'une répartition équitable des charges communales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter, pour la part qui lui revient, l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation) à 40% de la base imposable.

Pour : 18

Contre : 1 **M. GERBET**

Abstention : 1 **B. BARLEMONT**

7) Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE)

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 23 février 2021 ;

VU le projet de CRTE relatif au territoire de Val d'Europe Agglomération ;

CONSIDERANT que l'Etat a souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État ;

CONSIDERANT que l'objectif est de simplifier et unifier l'ensemble des dispositifs existants ; que dans ce contexte, le Premier Ministre a adressé une circulaire aux Préfets le 20 novembre dernier leur demandant d'engager la formalisation de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) ;

CONSIDERANT que ces CRTE s'accompagnent de moyens financiers renforcés dans le cadre de la relance pour soutenir les collectivités, tout en formalisant les concours financiers existants, ainsi que de moyens renforcés en matière d'ingénierie ;

CONSIDERANT qu'en février dernier, le Préfet de Seine et Marne a adressé aux Présidents d'EPCI un porter à connaissance relatif aux CRTE ; que celui-ci rappelle le cadre général des CRTE et confirme que les périmètres

retenus pour l'établissement des contrats sont les EPCI et que ces contrats doivent être établis avant le 30 juin 2021 pour une durée de six ans ;

CONSIDERANT les principales orientations des contrats pour le Département de la Seine et Marne déclinées dans le porter à connaissance ;

CONSIDERANT que la transition écologique doit constituer l'axe transversal des CRTE ; que les projets inscrits dans le contrat doivent avoir un lien « au sens large » avec la transition écologique et s'inscrire dans le cadre du projet de territoire ;

CONSIDERANT que le CRTE pourra le cas échéant faire l'objet d'une révision annuelle par voie d'avenant ;

CONSIDERANT le projet de CRTE résultant des échanges avec les communes, Val d'Europe Agglomération et les services de l'Etat;

CONSIDERANT que les *axes stratégiques* identifiés dans le CRTE pour le territoire du Val d'Europe sont les suivants :

- Orientation 1 : Renforcer l'identité du territoire par un développement équilibré
- Orientation 2 : Prendre en compte la transition écologique valorisant la trame verte et bleue et le cadre de vie
- Orientation 3 : Conforter le poids et la diversité de la dynamique économique du territoire et préserver le commerce des centre-bourgs / de proximité
- Orientation 4 : Renforcer une attractivité résidentielle pour tous
- Orientation 5 : Améliorer l'offre de mobilité et l'armature d'équipements

CONSIDERANT les fiches actions et les fiches projets qui accompagnent le CRTE et se déclinent comme suit pour la commune de Montry

- Création d'un Centre de Loisirs

CONSIDERANT qu'afin de signer le CRTE, il est nécessaire que celui-ci fasse l'objet d'une délibération de chaque commune constituant Val d'Europe Agglomération, ainsi que du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) concernant le territoire du Val d'Europe et les axes stratégiques et actions retenues pour la commune de Montry, tels que détaillés ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que ledit contrat pourra faire l'objet d'avenants dans le cadre d'une révision annuelle.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ainsi qu'à Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération ;

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

8) Remboursement trimestre Ecole Municipale des Sports pour l'année 2020/2021

Suite aux périodes de confinement durant cette année scolaire 2020/2021, les éducateurs sportifs ont été affectés au sein des accueils de loisirs afin de proposer des activités sportives.

Les familles dont les enfants ne fréquentaient pas nos structures d'accueil le mercredi n'ont pas pu bénéficier de cette offre.

En compensation, Madame Le Maire propose de rembourser à ces familles l'équivalent d'un trimestre de cotisation à l'École Municipale des Sports.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le remboursement d'un trimestre de cotisation à l'École Municipale Des Sports aux familles concernées.
- **Dit** que les sommes seront imputées au compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » afin de rembourser ces personnes.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

9) Tarifs de l'École Municipale des Sports pour l'année 2021/2022

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2020/06/22/11 fixant les tarifs de l'École Municipale des Sports pour l'année 2020/2021,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de maintenir les tarifs de l'École Municipale des Sports qui avaient été fixés pour l'année 2020/2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir pour l'année 2021/2022 les tarifs de l'École Municipale des Sports votés par délibération n° 2020/06/22/11 du 22 juin 2020 :

- Enfants domiciliés à Montry : 139 € par enfant
- Enfants domiciliés à Montry et fréquentant l'accueil de loisirs : 119 € par enfant
- Enfants domiciliés dans les communes adhérentes : 160 € par enfant
- Enfants domiciliés dans les communes extérieures : 242 € par enfant
- A partir du 2ème enfant une réduction de 10 € s'applique à tous les tarifs.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

10) Attribution des subventions aux associations année 2021

Pour ce point Madame Lidia NEVEUX et Monsieur Benoît BARLEMONT ayant des intérêts personnels, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'une somme de 15000 € a été prévue au compte 6574 du budget 2021 de la commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer les subventions individuelles aux associations ayant adressé un dossier de demande pour l'année 2021-2022,

Il est proposé la répartition suivante :

| | | 2020 | 2021 |
|--------------|--|-----------------|---------------|
| 1 | AMICALE des ANCIENS COMBATTANTS Couilly, St Germain, Magny, Montry | 250 € | 200 € |
| 2 | ASSO. PÉTANQUE MONTRY | 450 € | 340 € |
| 3 | ASSO. THÉÂTRE DES TALENTS | 700 € | 530 € |
| 4 | ATELIERS ARTISTIQUES | 350 € | 270 € |
| 5 | AU FIL DU MORIN | 350 € | 270 € |
| 6 | COMPAGNIE D'ARC | 450 € | 340 € |
| 7 | F.N.A.C.A. | 250 € | 200 € |
| 8 | FAMILLES RURALES | 1500 € | 1130 € |
| 9 | FOOTBALL CLUB FC COSMO77 | 1500 € | 1130 € |
| 10 | HAUT COMME TROIS POMMES | 350 € | 270 € |
| 11 | MARNE-LA-VALLÉE SHIBU (Shoringi Kempo) | 300 € | 230 € |
| 12 | MONTRY JUDO DISCIPLINES ASSOCIEES. | 1500 € | 1130 € |
| 13 | MONTRY LES ENFANTS D'ABORD (Pergaud) | 350 € | 270 € |
| 14 | A VOTRE PORTEE | 700 € | 530 € |
| 15 | USM TENNIS | 1500 € | 1130 € |
| 16 | UNION NATIONNALE DES COMBATTANTS | 250 € | 200 € |
| 17 | AU TOUR DES ARTS | - | 1000 € |
| 18 | ENSEMBLE GRANDIR AVEC NOS ENFANTS | 400 € | 300 € |
| TOTAL | | 10 750 € | 9170 € |

Après en avoir délibéré

APPROUVE le versement des subventions aux associations suivantes

Pour : 18

Contre : 1 M. GERBET

Abstention : 0

11) Droits de voirie et de place applicables à compter du 1^{er} juin 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2213-6, L. 2331-4 et L2333-87.

Il est proposé d'appliquer les droits de voirie et de place figurant sur les tableaux en annexe à compter du 1^{er} juin 2021

Ils seront systématiquement appliqués sauf pour les travaux réalisés par des entreprises pour le compte de la commune de Montry.

M. GERBET demande si la taxe ne peut intervenir qu'en cas d'abus, car dès le premier jour certaines sommes peuvent s'avérer lourdes.

E. MAILLARD explique qu'il s'agit d'une mesure dissuasive pour justement éviter les abus, et surtout les défauts de déclaration.

B. BARLEMONT ajoute que l'argent perçu par ces taxes contribuera à la maintenance des voies publiques qui souvent sont dégradées avec les poses et déposes successives de bennes.

Mme le Maire conclut en rappelant que la plupart du temps, ce sont les sociétés de location de benne qui paient ces taxes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MAILLARD,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 17 mai 2021

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, Madame le Maire ou son représentant à adopter les droits de voirie et de place à compter du 1^{er} juin 2021 comme indiqué dans l'annexe jointe.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal »

Pour : 20

Contre : 1 M. GERBET

Abstentions : 0

Annexe délibération n°2021/05/31/11 : Droits de voirie et de place applicables à compter du 1^{er} juin 2021.

| DESIGNATION | Tarif au 01/06/2021 |
|--|---------------------|
| MARCHES | |
| - Marchand occasionnel ou volant par jour de marché, par mètre linéaire de façade de vente (retours inclus) et par jour de marché | 2,00 € |
| - Droit de mutation | 250.00 € |
| FETES, CIRQUES ET FOIRE | |
| - Manèges, commerces, attractions, stands par m ² et par jour de 0 à 100 m ² | 0.20 € |
| - Manèges, commerces, attractions, stands par m ² et par jour plus de 100 m ² | 0.20 € |
| - Voitures et caravanes de forains ayant un manège, un commerce, une attraction ou un stand sur la fête ou la foire par véhicule ou par caravane et par jour | 0.15 € |
| - Voitures et caravanes de forains n'ayant pas de manège, de commerce, d'attraction ou de stand sur la fête ou la foire par véhicule ou par caravane et par jour | 5,00 € |
| - Cirques, spectacles sous chapiteaux ou spectacles de marionnettes par tranche de 7 jours calendaires d'implantation sur le territoire communale (hors fluides) (Toute tranche commencée est due) | 50,00€ |
| • Inférieur ou égal à 200 m ² | |
| • Supérieur à 200 m ² | |
| - Voitures et caravanes de forains du cirque par véhicule ou par caravane et par jour | 200 € 400 € |

| | |
|---|------------|
| | 5,00 € |
| TAXIS | |
| - Droit de stationnement annuel | Gratuit |
| - Droit de mutation | 1 500.00 € |
| TRAVAUX | |
| - Droit fixe (à cumuler, sauf pour rue barrée, avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses) | 50,00 € |
| - Droit fixe à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutention diverses suivant un constat de la police municipale accompagné d'une demande de régularisation ou d'un courrier de régularisation de l'autorisation. | 75.00 € |
| - Echafaudages fixes, mobiles, suspendus, palissades, échelles ou base de vie ; le m ² d'emprise au sol par tranche de 30 jours calendaire (toute tranche commencée est due) | 0.50 € |
| - Dépôt de matériels ou de matériaux, le m ² occupé et par jour | 2.50 € |
| - Réservation d'emplacement de stationnement sur place non payante par place immobilisée et par jour | 5,00 € |
| - Occupation de la chaussée : rue barrée par jour (droit fixe inclus) | 150,00 € |
| - Occupation au sol de la voie publique par caisson, benne amovible ou camion benne par jour | 50,00 € |
| - Appareil de levage, sapines, toupie, grue placées ou développant en saillis sur la voie publique par unité et par jour | 30.00 € |
| ETAIEMENT | |
| - Droit fixe (à cumuler, sauf pour rue barrée, avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses) | 50.00 € |
| - Sur trottoir, le m ² neutralisé par jour | |
| • Les 4 premières semaines | 1.50 € |
| • de la 5 ^{ème} semaine à la 8 ^{ème} semaine | 3,00 € |
| • au-delà : | 5.00 € |
| - sur chaussée par tranche de 5 m et par jour (toute tranche commencée est due) | 5.00 € |
| DIVERS | |
| Déménagements | |
| - Droit fixe (à cumuler, sauf pour rue barrée, avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses) | 50,00 € |
| - Droit fixe à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutention diverses suivant un constat de la police municipale accompagné d'une demande de régularisation ou d'un courrier de régularisation de l'autorisation. | 75,00 € |
| - Occupation de la chaussée : rue barrée par jour (droit fixe inclus) | 150,00 € |
| - Occupation au sol de la voie publique par emplacement de stationnement ou par tranche de 5 m linéaire et par jour (Toute tranche commencée est due) | 5,00 € |
| - Chevalets, panneaux publicitaires, drapeaux, distributeurs de magazines ou autres par unité et par an | 50,00 € |
| - Emplacement réservé au transport de fond par an | 500,00 € |
| - Etals, distributeurs de boissons, tourniquets, appareils à glace, rôtissoires ou autres par m ² et par an | 30,00 € |
| - Cyclomoteur de livraison sur place de stationnement (stationnement interdit sur trottoir) par unité et par an | 80,00 € |
| - Structure gonflable par unité et par jour | 20.00 € |
| - Toute occupation du domaine public pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu dans ce règlement par m ² et par tranche de 7 jours calendaires (toute tranche commencée est due) | 2.00 € |
| • Les 4 premières semaines | 5.00 € |
| | 8.00 € |

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • de la 5^{ème} semaine à la 8^{ème} semaine • au-delà | |
| TERRASSES et HÔTELS | |
| Sans objet | |
| VENTE AMBULANTES | |
| - véhicule de vente ambulante hors marchés par unité et par jour | 50,00 € |
| SERVICES MUNICIPAUX | |
| En sus des forfaits de locations de matériels | |
| - Forfait de pose de barrières ou grilles suite à signalement de danger, de périls dépassant le délai de première urgence (défini par les 48 premières heures) et limité à 15 jours dans la limite des disponibilités. | 150,00 € |
| - Forfait de mise en sécurité (balisage, protection ...) | |
| - Forfait intervention d'agent municipaux dans le cadre de l'astreinte les deux premières heures : | 150,00 € |
| <ul style="list-style-type: none"> • Le week-end • Heure supplémentaire le week-end • Jour férié • Heure supplémentaire le jour férié | 200,00 € 150,00 € 300,00 € |
| - Coût horaire de l'intervention d'un agent municipal par heure et par agent (toute heure commencée est due) | 300,00 € |
| - Coût horaire d'utilisation d'un véhicule de moins de 3.5 T par heure et par véhicule (toute heure commencée est due) | 40,00 € |
| - Coût horaire d'utilisation d'un engin de chantier, tracteur ou d'un véhicule de plus de 3.5 T par heure et par véhicule (toute heure commencée est due) | 30,00 € 50,00 € |
| - Coût forfaitaire d'utilisation de matériels municipaux par les agents municipaux par unité et par intervention | 15,00 € |
| - Forfait de réparation, dépose, repose y compris fourniture et pose par unité : | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Potelets (fourniture et pose) • Barrière de voirie (fourniture et pose) • Remplacement de panneau avec mât si besoin (fourniture et pose) • Reprise de béton sur domaine public (fourniture et mise en œuvre) par m² • Reprise d'enrobé sur domaine public (fourniture et mise en œuvre) par m² | 150,00 € 300,00 € 250,00 € 70,00 € |
| | 180,00 € |

12) Tarification des concessions pour caverne à partir de juin 2021

A l'occasion de la création d'un nouvel espace cinéraire, caverne, le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer la tarification de celui-ci,

Afin de conserver une cohérence dans l'offre cinéraire proposée, il est souhaitable de proposer des durées de concessions semblables à celles du columbarium ; c'est-à-dire 30 ans et 50 ans

Vu la délibération n°2015/04/02/10 portant approbation des tarifs des concessions funéraires et des emplacements du columbarium,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants, L2223-15, L2223-22 relatifs aux dispositions funéraires,

Considérant que les caverne correspondent au souhait de diversification des solutions funéraires permettant le recueillement de la famille des défunts et leur évocation,

Sur ce point, E. MAILLARD rappelle ce qu'est une caverne et ce qui la différencie d'une case columbarium.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs pour les concessions funéraires des cavurnes :

- 30 ans : 600 €
- 50 ans : 900 €

Gravure et plaque à la charge des acheteurs

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION DU MAIRE N°2021 - 04

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil de :

La signature de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la commune de Montry et la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie concernant la participation financière aux frais de fonctionnement/investissement des multi-accueils (convention signée le 11/12/2019 suivant la délibération n°2019/12/10/03 du 10/12/2019).

L'avenant a pour objet d'actualiser le montant de la participation pour l'exercice 2021 de la commune de Montry concernant les modalités d'accueil des enfants déjà accueillis au sein des multi-accueils au cours de la période 3 courant du 1^{er} janvier au 31 juillet 2021. Conformément à l'article 5 de la convention initiale, la réduction du nombre d'enfant accueillis suite à la sortie d'un enfant et la diminution du nombre d'heures d'un contrat à la demande de la famille sont les seules possibilités de modification par avenant.

DECISION DU MAIRE N°2021 - 05

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil :

Des acquisitions et renouvellement de contrat dans le domaine des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication :

- *Acquisition nouveau logiciel enfance (Berger Levrault Enfance)*
 - o Contrat acquisition de licences pour 60 mois, formations logiciels : **14 582€ TTC**. Maintenance annuelle : **1 968.77€ TTC**.
- *Achat portable HP 470 Bundle (DGS)*
 - o Garantie constructeur 3 ans, 1 souris filaire, abonnement licence Open Gouv Microsoft Office Standard 2019, 1 forfait intégration et tests en atelier, forfait installation et tests sur site et frais de port : **2 851.20€ TTC**.
- Acquisition de 31 licences (packs de 5) Bundle McAfee, licences MVision standard upgrade et MFE Device Control : **1 945.20€ TTC**.
- Renouvellement pare-feu, abonnement de 1 an services AGSS TZ500 : **1 092€ TTC**.
- 6 ordinateurs portables HP 250 G (TNI Pergaud), prestation sur site, 6 Hardware support : **5 400 € (RAR 2020)**.

DECISION DU MAIRE N°2021 - 06

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil :

Du choix du prestataire suite à l'avis d'appel public à la concurrence pour le marché à procédure adaptée de l'aménagement de voirie et de trottoirs rue des Champs Forts

Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des dossiers des différents prestataires ayant répondu, la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le lundi 17 mai 2021, a arrêté son choix sur l'entreprise PIAN pour un montant de travaux de 500 000 € HT.

DECISION DU MAIRE N°2021 - 07

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil :

De l'application d'un moratoire d'un an sur les droits de voirie et de place pour les commerçants à compter du 1^{er} juin 2021.

De ce fait, la commune n'appliquera pas pour les commerçants la délibération n°2021/05/31/11 jusqu'au 31 mai 2022 inclus. Cette décision qui intervient dans un contexte difficile lié à la crise sanitaire du Covid-19 a pour but de soutenir l'économie locale.

La séance du conseil municipal est clôturée à 19h57.

Le secrétaire de séance,

Benoît BARLEMONT

